

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 6 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 23 Nombre de procurations : 6

Pour : 29 Contre : Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	M. Luc LE LORC'H	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	Mme Leïla BELKAID
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Patricia QUELIN	Mme Anne MILLOT
M. Christian BOUCASSOT	Mme Fabienne VION	Mme Cyrielle VILLANI
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	M. Fernando NOVO
Mme Béatrice SIMON	M. Jean-Louis MERZAUX	Mme Valérie GRANDET
M. Christian CHEVREUX	Mme Myriam HENNEQUIN	

Membres absents

Mme Florence BIZOT (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)
M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. José ALMEIDA (pouvoir à Madame Céline TONOT)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Anne MILLOT)

N° 2025-097 : Création d'emplois temporaires (entre les vacances de fin d'année et celles d'hiver)

Madame Béatrice SIMON, Adjointe à la Maire, expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'organisation des activités pour les enfants fréquentant la Maison Municipale de l'Enfance, l'ALSH Blum et l'ALSH la Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances de fin d'année 2025 et celles d'hiver 2026 entraîne un accroissement temporaire d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création des postes suivants :

Pôle Enfance : (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation)

Blum: 1 emploi à 31h50 du 05 janvier au 08 février 2026
 1 emploi à 29h55 du 05 janvier au 08 février 2026
 1 emploi à 35h00 du 05 janvier au 08 février 2026
 1 emploi à 13h40 du 05 janvier au 08 février 2026
 1 emploi à 13h30 du 05 janvier au 08 février 2026
 1 emploi à 16h00 du 05 janvier au 08 février 2026

La Ruche : 1 emploi à 25h35 du 05 janvier au 08 février 2026
 1 emploi à 33h00 du 05 janvier au 08 février 2026
 1 emploi à 16h00 du 05 janvier au 08 février 2026

MMEL : 1 emploi à 21h40 du 05 janvier au 08 février 2026
 1 emploi à 26h50 du 05 janvier au 08 février 2026
 1 emploi à 13h50 du 05 janvier au 08 février 2026
 1 emploi à 33h00 du 05 janvier au 08 février 2026
 1 emploi à 16h00 du 05 janvier au 08 février 2026

CHARGE Madame la Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS